



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°13 du 24/10/2023

Présents : MM MATHEY, FERNANDES, MOSCATO.

Excusés : MM GIVERNET, CHAMBON, JACQUET.

COURRIERS CLUBS

Mail de MACON FC du 22/10/2023 :

Concernant l'intervention des pompiers pour une joueuse de MONTCHANIN.
La commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Mail de l'arbitre LODDENKOTTER et du Délégué PLAGNE du 22 et 23/10/2023 :

Concernant une modification d'arbitre assistant lors de la rencontre MACON FC – ST MARTIN SENOZAN.
Le nécessaire a été fait.

Mail de l'arbitre M. NAITE et du club TRAMAYES du 22/10/2023 :

Concernant une erreur dans le score de la rencontre USBG-TRAMAYES.
Le nécessaire a été fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RESERVE / EVOCATION

Match 27173258 MACON FC – HLS U13F du 16/09/2023

Reserve sur la qualification d'une joueuse, censé être mutation car licencié en 2022/2023 au club de MACON FC.

Transmis à la Commission Compétente de la Ligue.

Match 26809543 ST REMY – DIGOIN U18 FCA du 21/10/2023

La commission dit que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match sont qualifiés pour jouer ce match.

Match 26809378 GJ ES NORD MACONNAIS – PARAY USC 1 U15 D1 B du 21/10/2023

Réserve régulièrement confirmée, sur le nombre de mutations hors délai.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 3 joueurs sont mutation Hors délais.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à PARAY USC 0/3 moins 1 point.

Amende :

40 € pour match perdu

+ 100€ (50 par joueur)

Match 26298551 TORCY ASJT – LE BREUIL 2 D2D du 22/10/2023

Réserve régulièrement confirmée, sur le nombre de mutations.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 4 joueurs sont mutation

Le nombre de mutation est conforme pour le club de TORCY.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à LE BREUIL.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football